

RÈGLEMENT

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION À L'EXPOSITION

INFORMATIONS IMPORTANTES

1. DROITS D'INSCRIPTION, D'EXPOSITION ET INSERTION AU CATALOGUE

Afin de pouvoir valider sa participation au Salon d'Automne, l'artiste devra s'acquitter de droits d'inscription et de droits d'exposition.

Les tarifs annoncés peuvent varier en fonction de 4 critères: Âge | Pays de résidence | Selon si vous êtes sociétaire ou non | Catégorie dans laquelle s'inscrit votre œuvre.

DROITS D'INSCRIPTION	52.€
ou, si artiste résidant à l'étranger	82.€
ou, si sociétaire du Salon	0.€

Ce montant sera acquis à l'Association définitivement pour couvrir les frais administratifs de sélection et d'organisation du jury.

DROITS D'EXPOSITION	390.€
ou, si sociétaire du Salon	290.€
ou, si Gravure ou Livres d'artiste	185.€
ou, si moins de 30 ans	170.€

Ce montant est destiné à couvrir les frais d'exposition et de communication de l'exposition.

ARTISTES RÉSIDANT EN FRANCE

frais d'inscription	52.€
frais d'exposition	+ 390.€
TOTAL	= 442.€

ARTISTES RÉSIDANT À L'ÉTRANGER

frais d'inscription	82.€
frais d'exposition	+ 390.€
TOTAL	= 472.€

Droits d'inscription différents pour le traitement des dossiers internationaux.

ARTISTES DE MOINS DE 30 ANS

frais d'inscription	52.€
frais d'exposition	+ 170.€
TOTAL	= 222.€

Sur présentation d'un document officiel confirmant votre âge.

ARTISTES SOCIÉTAIRES

frais d'inscription	0.€
frais d'exposition	+ 290.€
TOTAL	= 290.€

PAIEMENT & MODALITÉS

Vous pouvez payer de 4 façons différentes

Vous préférez tout payer tout de suite, et vous résidez en dehors de France.

- Paiement en ligne
- Virement bancaire

Vous préférez temporiser les frais d'exposition, et vous résidez en France.

- Chèques
- Espèces

Les frais d'exposition ne seront encaissés qu'en juillet.

Si vous payez en différé (virement, chèque, espèces) vous avez 10 jours pour nous faire parvenir votre règlement.

En cas de refus de la candidature par le jury de sélection, un virement du montant des droits d'exposition sera retourné aux artistes qui n'auront pas été sélectionnés.

PAIEMENT EN LIGNE

Sélectionnez ce mode de règlement dans le formulaire électronique, laissez-vous guider et payez l'intégralité des frais en même temps que votre inscription.

VIREMENT BANCAIRE

Il vous est demandé d'établir un versement en un virement unique pour les droits d'inscription et d'exposition.

Les coordonnées bancaires suffisent pour tout transfert.

Inscrire votre nom d'artiste dans le libellé du virement, et joindre votre RIB avec le dossier de candidature, pour remboursement en cas de refus éventuel.

Coordonnées bancaires du Salon d'Automne

IBAN FR49 2004 1000 0102 0548 7L02 087
BIC PSSTFRPPPAR

CHÈQUES

Il vous est demandé d'établir 2 chèques distincts à l'ordre du Salon d'Automne:

- 1 chèque pour les droits d'inscription.
 - 1 chèque pour les droits d'exposition.
- envoyés à la Société du Salon d'Automne, ou déposés au secrétariat contre reçu.

Le chèque correspondant aux droits d'exposition ne sera encaissé qu'en juillet.

En cas de refus de la candidature par le jury de sélection, ce chèque sera retourné aux artistes qui n'auront pas été sélectionnés.

Seuls les artistes résidant en France peuvent payer par chèque.

ESPÈCES

Paiement en espèces envoyés à la Société du Salon d'Automne, ou déposés au secrétariat contre reçu.

2. JURY

La sélection se fera à partir des visuels de l'œuvre présentée. Le jury se réserve le droit de ne sélectionner qu'une œuvre dans les sections où plusieurs œuvres peuvent être présentées. En cas de non sélection, le droit d'accrochage vous sera retourné, minoré des frais bancaires pour les virements. Le jury se tiendra en mai et les résultats vous arriveront par la poste début juillet.

3. DROITS DE REPRODUCTION

Chaque artiste s'engage à ne pas demander au Salon d'Automne un droit de reproduction pour l'œuvre reproduite au catalogue, sur notre site Internet, ou via un média traitant le sujet du Salon d'Automne. Toutefois, pour les auteurs membres de la société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP), il sera fait application des conditions d'exploitation prévues dans les conventions conclues par le Salon d'Automne avec cette dernière.

4. SAISIE DES INFORMATIONS

Les informations contenues dans le dossier de candidature seront détenues dans nos fichiers informatiques. Nom, adresse postale, e-mail et téléphone figurant sur le dossier de candidature seront reproduits intégralement au catalogue (sauf demande expresse de votre part) et éventuellement sur notre site. Loi du 6/01/78 informatique et liberté.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter le cas échéant. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

5. COMMUNICATION

La communication de l'exposition est assurée par le Salon d'Automne en amont de l'événement. Chaque artiste entrant par sa présence dans la communauté restreinte et privilégiée du Salon d'Automne, s'engage à citer le Salon d'Automne dans sa propre communication sur les réseaux sociaux, en ce qui concerne les événements où il est directement impliqué, notamment en cas d'invitation ou de sélection à exposer lors d'événements en province ou à l'étranger organisés sous l'égide du Salon d'Automne.

6. ASSURANCES

L'association du Salon d'Automne et ses prestataires ne sont pas responsables des œuvres déposées et exposées, et déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les vols, incendies, détériorations, etc... Il est vivement conseillé aux artistes de prendre une assurance personnelle, depuis le jour du dépôt jusqu'au retrait. L'artiste et son assureur renoncent à tout recours vis-à-vis de l'Association du Salon d'Automne et de ses prestataires.

RÈGLEMENT

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION À L'EXPOSITION

7. CATALOGUE

Chaque artiste sélectionné recevra au moment du dépôt un exemplaire du catalogue 2022. Tout catalogue supplémentaire sera payant.

8. IDENTIFICATION DES ŒUVRES

Inscrire : nom, prénom, titre, format et repères (haut, bas) au dos de l'œuvre et à l'intérieur du socle le cas échéant.

9. TRANSPORT

Le transport et la manutention aller et retour des œuvres sont à la charge exclusive des artistes ou de leur transporteur. Celles-ci devront être déballées, remballées et manutentionnées par l'artiste ou son transporteur. Aucun emballage ne pourra être stocké sur place.

10. EXPOSITION

Seule sera exposée l'œuvre sélectionnée par le jury de 2022, figurant au catalogue. Tout autre œuvre sera refusée. Il est rappelé que dans l'espace d'exposition, le dépôt de cartes ou de catalogues personnels est interdit. Aucune présence des exposants ne sera autorisée pendant l'accrochage sans accord préalable avec l'équipe opérationnelle.

11. ACQUISITIONS

Un service de renseignements informera les amateurs. En cas de vente par l'artiste, grâce à son exposition durant le Salon d'Automne, de l'œuvre sélectionnée, il est d'usage que l'artiste devienne un donateur pour aider l'organisation du Salon d'Automne à maintenir sa mission bénévole de promotion de l'art et des artistes. Un don au Salon d'Automne de 15 % du prix de l'œuvre est vivement recommandé. Un reçu fiscal déductible à hauteur de 66% sera envoyé en retour. Nous vous demandons d'en tenir compte dans l'élaboration de votre tarif. Le Salon d'Automne vous remercie pour votre compréhension et votre soutien.

12. RETRAIT

Passés les horaires de retrait, en fin de salon, qui vous seront communiqués ultérieurement, les œuvres seront remises à la Société Nouvelle Morard, société de garde-meuble, qui facturera à l'artiste les frais de garde et de transport de son œuvre. L'Association décline toute responsabilité.

13. ANNULATION

En cas de force majeure, l'organisateur en avisera sans délai les exposants. Dans une telle hypothèse, il n'y aura lieu à aucun remboursement, ni dommages-intérêts. Seront considérés comme cas de force majeure les événements revêtant cette qualification admise par la jurisprudence ainsi que, et ce quelque soit leur cause, les événements rendant impossible l'exploitation du site (inondation, explosion, incendie, décision par une autorité administrative de la fermeture du site, tempête, foudre,...).

RÈGLEMENT RELATIF AUX CARACTÉRISTIQUES DES ŒUVRES EXPOSÉES

PEINTURE

> 1 ŒUVRE

Huile, Acrylique... Clous non apparents. Si bords de la toile non-peints : ruban cache clous. Cadres interdits. Système d'accrochage obligatoire, solide et non apparent. Identification et orientation au dos de l'œuvre : nom, prénom, titre de l'œuvre, haut et bas. Dimensions: 2 x 2 mètres maximum.

PEINTURE À L'EAU, DESSIN, ILLUSTRATION, BD, MANGA

> 1 OU 2 ŒUVRES

Peinture à l'eau : Aquarelle, gouache, vinyle...
Dessin : Crayon, fusain, encre de chine, mine de plomb, feutre
Encadrement sobre - sous plexiglas de qualité uniquement (verre interdit) avec baguette sobre, ou sans vitre. Système d'accrochage obligatoire, aisé et fiable. Dimensions: 2 x 2 mètres maximum pour 1 ou 2 œuvres de même format et de cohérence thématique.

PHOTOGRAPHIE

> 1 À 4 ŒUVRES OU 1 SÉRIE

Cadre noir ou blanc uniquement, largeur max 4 cm, pas de cadre fantaisie. Pas de verre, plexiglas accepté. Contre-coller les tirages présentés sous marie-louise. Pour les séries 4 photos max. Tirage de qualité professionnelle. Indiquer au dos de l'œuvre présentée tous les éléments d'identification et d'orientation. Proposer une œuvre récente, non présentée dans un autre salon la même année. Préciser argentique, numérique ou mixte édition et cotes hors tout (cadre compris). Dimensions: 2 mètres linéaires max, système d'accrochage fiable, cadre alu au dos du dibon, cadre ou caisse américaine pour diasec.

LIVRES D'ARTISTES, BIBLIOPHILIE

> 1 LIVRE

Description détaillée : titre, dimensions, écrivain, techniques employées pour l'impression et l'illustration. La norme d'exposition est de 1 livre par artiste. Néanmoins, pour des formats de livre ouvert d'une largeur inférieure à 30 cm, 2 ouvrages pourront être acceptés. Pour les œuvres au mur, seules les gravures sous passe-partout (avec système d'accrochage), sans cadre ni vitre seront acceptées. Dans tous les cas, la surface attribuée à chaque artiste, sera équilibrée en fonction du nombre d'exposants et d'œuvres.

GRAVURE

> 1 À 3 ŒUVRES

Toutes les techniques de gravure sur cuivre ou sur bois. Encadrement sous plexiglas de qualité avec baguette sobre. Système d'accrochage obligatoire et fiable. Dimensions:
Soit : 1 gravure supérieure à 56 x 76 cm
Soit : 2 gravures 56 x 76 cm (jésus)
Soit : 2 gravures 65 x 50 cm (raisin)
Soit : 3 gravures ne dépassant pas 60 x 40 cadre compris

ART ENVIRONNEMENTAL, DESIGN, INSTALLATION

> 1 ŒUVRE

Préciser sur le formulaire les matières employées : vitrail, tapisserie, mosaïque, mobilier... Système d'accrochage obligatoire. Le cas échéant, la vitrine et l'installation électrique sont à la charge de l'artiste. Fournir un plan d'installation. Dimensions: Largeur 2 mètres maximum.

SCULPTURE, CÉRAMIQUE

> 1 ŒUVRE

Indiquer les 3 dimensions et le poids de l'œuvre.
L'œuvre sera impérativement accompagnée d'un socle blanc, propre, parallélépipédique adapté à l'œuvre et au plancher (carton interdit), avec le nom de l'artiste inscrit à l'intérieur du socle. Le socle aura une base au sol de 40 x 40 cm minimum pour les œuvres ne dépassant pas 50 kg. Les socles des œuvres dont le poids est compris entre 50 et 300 kg posséderont une plaque de répartition permettant de s'adapter au plancher (résistance de 300 kg/m²). Le Salon ne dispose pas de socle. La manutention des pièces lourdes sera faite par l'artiste, qui prévoira les moyens appropriés, en tenant compte de la hauteur de structure des pavillons (2,5 m). L'artiste devra garantir une bonne stabilité de son œuvre. Un dispositif (esthétique) permettant d'éviter tout vol sera mis en place par l'artiste. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'œuvre risquera de ne pas être exposée.

ART DIGITAL, VIDÉO

> 1 ŒUVRE

Description détaillée, techniques utilisées. Envoyer fichiers ou vidéos de description. Vidéo: Envoyer un fichier de la vidéo et de description. L'écran de présentation de l'œuvre devra avoir des dimensions entre 61 et 117 cm de diagonale. L'écran devra être esthétique et posé sur un support noir d'une hauteur de 80 cm de hauteur minimum. Des casques audio devront être fournis avec l'écran et le support. La lecture de la vidéo se fera par clé USB branchée à l'écran. Dimensions: 2 mètres linéaires maximum et système d'accrochage obligatoire et fiable.

ARCHITECTURE

> 1 OU PLUSIEURS PROJETS

Plans et photos sur panneaux rigides avec système d'accrochage obligatoire, aisé et fiable. Écran vidéo. Dimension de cimaise disponible : 2 m de largeur maximum. Maquettes avec socle.

ART SINGULIER

> 1 ŒUVRE

Peinture, œuvres murales de toute sorte (tableaux en relief, art récup', sculptures, textiles...), sculptures sur pied ou sur socle (socle à fournir voir paragraphe sculpture), matériaux et techniques divers, à préciser sur le formulaire. Si encadrement, plexiglas uniquement (verre interdit). Dimensions: 2 mètres linéaires maximum et système d'accrochage obligatoire et fiable.

RÈGLEMENT

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION À L'EXPOSITION

2 FAÇONS DE COMPLÉTER ET NOUS FAIRE PARVENIR VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

INSCRIPTION EN LIGNE

Rendez-vous sur le formulaire de candidature en ligne, à compléter depuis votre ordinateur. Si il vous manque des informations, il est possible d'enregistrer le formulaire et le compléter plus tard.

En plus des informations à compléter, il vous sera demandé dans le formulaire un certain nombre de pièces jointes obligatoires

1

Un fichier texte avec CV de l'artiste.

2

Un fichier texte décrivant la démarche de l'œuvre ou des œuvres présentées.

3

Une photographie de chaque œuvre présentée, destinée au jury de sélection et afin de la faire figurer au catalogue. Veillez à la qualité de l'image (format tiff, jpeg, eps, d'une résolution de 300dpi, et d'une taille entre 2Mo et 7Mo).

4

un justificatif si moins de 30 ans (scan de votre pièce d'identité).

5

Une photographie de l'artiste. (pas obligatoire mais apprécié !)

Plusieurs modes de paiement sont proposés: directement en ligne avec votre inscription, ou en différé, par virement, chèque ou espèces. référez-vous aux modalités de paiement, plus haut dans cette page.

Si vous optez pour un mode de règlement différé:

virement: veuillez mentionner le nom d'artiste dans le virement. Vous devez ordonner le virement auprès de votre banque dans les 10 jours suivant votre inscription, le formulaire n'est pas autorisé à faire de prélèvement sur votre compte.

chèques: pensez à dater, signer vos chèques et à mentionner au dos votre nom si différent. Seuls les artistes résidant en France peuvent payer par chèque.

Les documents envoyés par voie postale (chèques, et le cas échéant les photos que vous n'avez pas pu télécharger) doivent être glissés dans une enveloppe suffisamment affranchie, adressée au Salon d'Automne.

INSCRIPTION PAR ENVOI POSTAL

Télécharger le formulaire de candidature, au format pdf. Vous pouvez imprimer ce document et le compléter à la main, mais vous pouvez également le compléter depuis votre ordinateur et l'imprimer ensuite.

Les pièces suivantes sont à faire figurer dans le dossier de candidature, et à nous retourner par voie postale.

1

Le formulaire de candidature rempli et signé.

2

Les documents destinés au jury de sélection et au catalogue:

– 2 visuels sur papier photo 10 x 15 cm de l'œuvre (récente) que vous soumettez au jury du Salon d'Automne.

– Une clé USB (étiqueté à votre nom), contenant une photographie de chaque œuvre présentée. Veillez à la qualité de l'image (format tiff, jpeg, eps, d'une résolution de 300dpi, et d'une taille entre 2Mo et 7Mo). Ces documents doivent être réalisés par un professionnel.

– Chaque document doit porter au dos ou inscrit sur le support informatique: nom, prénom, titre de l'œuvre, format, technique, année d'exécution. Repérer haut et bas sur les photos. Merci de veiller à la qualité de vos envois. Les documents de mauvaise qualité seront refusés.

3

Si paiement par chèque des frais afférents à votre candidature :

– 1 chèque pour les droits d'inscription.

– 1 chèque pour les droits d'exposition.

N'oubliez pas de dater et signer les 2 chèques demandés.

4

Une enveloppe format C5 timbrée pour un envoi de 50 g (de France) à votre adresse, pour les personnes résidant en France.

L'ensemble doit être glissé dans une enveloppe suffisamment affranchie, adressée au Salon d'Automne.

Coordonnées bancaires du Salon d'Automne

La banque postale
Centre financier de Paris-Anjou
13, rue d'Anjou - 75008 Paris

IBAN FR49 2004 1000 0102 0548 7L02 087

BIC PSSTFRPPPAR

Les chèques sont à libeller
à l'ordre du Salon d'Automne
et à envoyer à :

Société du Salon d'Automne
48, rue de Berri
75008 PARIS, France

Le dossier complet de candidature doit être envoyé au secrétariat du salon avant le dimanche 17 avril 2022.

Tout dossier incomplet ou illisible ne sera pas pris en compte et sera renvoyé.

Pour obtenir des renseignements complémentaires:
01 43 59 46 07 ou info@salon-automne.com